



Bruxelles, le 5 juin 2020
(OR. en)

8622/20

JAI 473
JAIEX 48
RELEX 418
ASIM 32
COWEB 80
COSI 93
ENFOPOL 134

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	5 juin 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8132/20 REV 1
Objet:	Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération avec les partenaires des Balkans occidentaux dans les domaines de la migration et de la sécurité

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération avec les partenaires des Balkans occidentaux dans les domaines de la migration et de la sécurité, adoptées le 5 juin 2020.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le renforcement de la coopération avec les partenaires des Balkans occidentaux dans les domaines de la migration et de la sécurité

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELANT la discussion qui a eu lieu lors de la réunion ministérielle informelle du 24 janvier à Zagreb sur les approches possibles pour lutter contre les réseaux de passeurs de migrants dans les Balkans occidentaux, sur la base du rapport conjoint d'Europol, de Frontex et du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)¹ qui préconisait une coopération plus structurée avec les partenaires des Balkans occidentaux, ainsi que la déclaration de Sofia adoptée lors du sommet UE-Balkans occidentaux en mai 2018, les messages politiques exprimés lors du sommet de Sibiu en mai 2019 et la déclaration de Zagreb adoptée lors du sommet UE-Balkans occidentaux en mai;
2. RAPPELANT que la coopération et la poursuite des progrès de tous nos partenaires des Balkans occidentaux sur la voie européenne constituent une contribution à la paix, à la stabilité et à la prospérité de l'Europe du Sud-Est comme de l'Union européenne;
3. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'engagement des partenaires des Balkans occidentaux de respecter les valeurs et principes européens et de mener les réformes nécessaires de manière approfondie et vigoureuse;

¹ ST 5312/20.

4. SALUANT l'attachement ferme des partenaires des Balkans occidentaux à la primauté de la démocratie et de l'État de droit, en particulier pour ce qui concerne la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, à la bonne gouvernance, ainsi qu'au respect des droits de l'homme, de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des personnes appartenant à des minorités;
5. PRENANT ACTE des efforts actuellement déployés par l'UE et les Balkans occidentaux pour lutter contre la pandémie provoquée par le coronavirus, y compris ses effets sur les politiques migratoire et en matière de sécurité, ainsi que de l'ensemble de mesures d'un montant supérieur à 3,3 milliards d'euros en faveur des Balkans occidentaux²;
6. SOULIGNANT qu'une approche globale dans les domaines de la migration et de la sécurité exige la poursuite des réformes dans les Balkans occidentaux et que la réussite de la mise en œuvre de ces réformes représente un aspect important de la perspective européenne des Balkans occidentaux;
7. RAPPELANT que la pression migratoire qui s'est exercée à partir de 2015 sur l'Union européenne et les pays associés à l'espace Schengen ainsi que sur les partenaires des Balkans occidentaux se trouvant sur la route migratoire de la Méditerranée orientale a été forte;
8. CONSCIENT que la déclaration UE-Turquie de mars 2016, complétée par les efforts déployés conjointement par les États membres de l'UE et par nos partenaires des Balkans occidentaux en vue de prévenir les flux migratoires illégaux, a freiné la migration illégale de la Turquie vers l'UE;
9. RECONNAISSANT que les partenaires des Balkans occidentaux ont accompli des progrès substantiels dans la mise en place d'institutions nouvelles ou renforcées et dans la mise en œuvre de lois et procédures dans les domaines de l'asile, de la protection, de la gestion des frontières et de la migration légale, ainsi que dans la transposition de l'acquis de l'UE;

² Communication de la Commission du 29 avril intitulée "Soutien aux Balkans occidentaux dans la lutte contre la COVID-19 et la relance après la pandémie".

10. MESURANT les efforts déployés tant par les partenaires des Balkans occidentaux que par les États membres de l'UE pour améliorer la coopération bilatérale dans le but de prévenir la migration illégale et le séjour irrégulier et de réduire le grand nombre de demandes d'asile non fondées introduites par des ressortissants des Balkans occidentaux, notamment en intensifiant la lutte contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains concernant des ressortissants des Balkans occidentaux, en renforçant la coopération en matière de retour et en favorisant l'utilisation de canaux de migration légale, dans le cadre des compétences nationales;
11. NOTANT que, malgré tout, la pression migratoire s'est accrue en 2018 et 2019 et que les caractéristiques des flux migratoires ont changé, tant en termes de route que de composition;
12. FAISANT OBSERVER que la lutte contre la migration illégale est un objectif essentiel;
13. TENANT COMPTE de la forte pression migratoire qui s'est fait sentir récemment en Europe du Sud-Est, notamment aux frontières entre la Grèce et la Turquie, et CONSCIENT qu'une détérioration de la situation politique, économique ou en matière de sécurité au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud, ainsi que l'impact socio-économique de la COVID-19 sur les pays d'origine et de transit, pourraient entraîner une augmentation des mouvements de migrants et de réfugiés;
14. RAPPELANT l'attachement de l'UE à une politique migratoire globale qui prévoit notamment de contrôler efficacement les frontières extérieures de l'UE;
15. CONSCIENT que la pression migratoire sur la route de la Méditerranée orientale était en hausse constante avant la fermeture des frontières due à la pandémie de coronavirus et qu'elle stimule l'offre et la demande de services de passeurs pour franchir les frontières des partenaires de l'Europe du Sud-Est, sans documents ou avec des documents falsifiés, ce qui expose les migrants à des mauvais traitements de la part des passeurs ou des trafiquants d'êtres humains et met souvent leur vie en danger;

16. CONSTATANT que les défis migratoires auxquels sont confrontés les partenaires des Balkans occidentaux sont étroitement liés à ceux auxquels l'UE fait face et qu'il convient d'agir pour veiller à ce que nos partenaires soient bien équipés pour relever de manière constructive les défis communs;
17. CONSCIENT de l'importance que revêtent la prévention du terrorisme et de l'extrémisme ainsi que la lutte contre ces phénomènes, y compris le financement, la radicalisation et le retour des combattants terroristes étrangers;
18. SE DÉCLARANT préoccupé par les éventuelles tentatives de retour de combattants terroristes étrangers sur le territoire européen avec l'aide de réseaux de passeurs actifs dans la région de l'Europe du Sud-Est;
19. RAPPELANT que la région des Balkans occidentaux est confrontée à des défis en matière de sécurité posés par des organisations criminelles ou des groupes terroristes;
20. CONSTATANT que nombre de menaces qui pèsent sur la sécurité ont un caractère transfrontalier, ce qui nécessite une cohérence entre les mesures prises par l'UE et ses partenaires et une coopération renforcée, y compris au niveau opérationnel. Il est par conséquent important de développer les capacités des partenaires des Balkans occidentaux dans les domaines de la migration et de la sécurité, ainsi que de renforcer et d'approfondir les mécanismes de coopération;
21. SOULIGNANT les succès opérationnels enregistrés dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée (EMPACT) pour la période 2018-2021, notamment dans le domaine de la lutte contre l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, la traite des êtres humains, le trafic d'armes à feu, la lutte contre la fraude documentaire, les fonds d'origine criminelle et le blanchiment de capitaux³;

³ ST 7704/17.

22. CONSCIENT du rôle que jouent les délégations de l'UE dans les Balkans occidentaux dans la mise en œuvre des programmes de coopération et du soutien apporté à la région par les instruments de politique étrangère de l'UE;
23. S'APPUYANT sur l'ensemble complet et opérationnel de mesures adopté par le Conseil le 6 décembre 2018 pour renforcer la lutte contre les réseaux de trafic de migrants, qui met un accent particulier sur les Balkans occidentaux⁴;
24. SOULIGNANT qu'il importe de déployer des représentants des partenaires des Balkans occidentaux au sein des agences européennes compétentes en matière de justice et d'affaires intérieures, et réciproquement de renforcer la participation de ces agences européennes et des services répressifs des États membres dans les Balkans occidentaux⁵;
25. NOTANT le rôle qui revient à la Commission européenne dans l'attribution de ressources financières suffisantes, y compris au titre des fonds et instruments du prochain cadre financier pluriannuel, et dans la coordination du soutien apporté par l'UE aux partenaires des Balkans occidentaux pour développer leurs capacités à mener de nouvelles activités dans le cadre des politiques migratoire et en matière de sécurité;
26. CONSCIENT des efforts bilatéraux et multilatéraux accomplis par plusieurs États membres pour soutenir les partenaires des Balkans occidentaux dans le domaine de la gestion des frontières et de la sécurité, de l'asile et de l'accueil;

⁴ ST 15250/18.

⁵ ST 5754/20.

LE CONSEIL

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, EN CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES DES BALKANS OCCIDENTAUX:

27. à continuer de soutenir les partenaires des Balkans occidentaux dans les domaines de la migration et de la sécurité, conformément à l'approche globale de l'UE, en ce qui concerne la mise en place de réseaux de coopération et de partenariat, afin:
- de parvenir à une politique migratoire et à une gestion des frontières plus efficaces, notamment pour ce qui est de prévenir la migration illégale et les mouvements secondaires, conformément aux priorités et aux stratégies de l'UE;
 - de continuer à améliorer le fonctionnement des régimes d'asile des partenaires (y compris l'enregistrement et le renforcement de capacités d'accueil adéquates pour les migrants et les réfugiés), en gardant à l'esprit les objectifs premiers que constituent l'alignement sur l'acquis de l'UE en matière d'asile et le fait de veiller à ce que les partenaires des Balkans occidentaux soient considérés comme des pays tiers sûrs;
 - de renforcer encore la coopération en matière de réadmission, y compris en ce qui concerne les ressortissants de pays tiers qui ont présenté une demande de protection internationale dans un pays des Balkans occidentaux et qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale;
 - de renforcer la capacité à effectuer des retours volontaires et forcés de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier vers les pays d'origine;
 - de stimuler l'échange d'informations au niveau régional et d'améliorer encore les canaux de communication existants entre les partenaires des Balkans occidentaux et l'UE;

- de renforcer la coopération et d'accroître la capacité des partenaires à faire face à la désinformation et aux fausses informations, ainsi qu'aux tentatives, de la part d'acteurs étrangers, d'instrumentaliser la pression migratoire le long des routes des Balkans occidentaux;
 - de renforcer la capacité des Balkans occidentaux à réagir aux éventuelles cyberattaques et menaces hybrides;
 - de renforcer la capacité des partenaires à démanteler les réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains;
 - de répondre aux principales menaces qui pèsent sur la sécurité et aux défis humanitaires;
 - d'assurer une formation adéquate pour répondre de manière plus cohérente aux défis dans les domaines susmentionnés; et
 - d'utiliser les instruments de l'UE en place, y compris les missions et opérations PSDC, et de coopérer avec ces instruments, conformément à l'approche intégrée;
28. à étudier plus avant les possibilités d'une coopération plus étroite avec le CEPOL, Europol, l'EASO et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes dans leurs domaines de compétence respectifs, ainsi qu'avec les instruments de politique étrangère, y compris en ce qui concerne la prévention des mouvements secondaires illégaux et la lutte contre le trafic de migrants et d'autres formes graves de criminalité, dans le cadre de l'appel de la Commission européenne visant à financer des partenariats opérationnels communs au moyen des instruments financiers dédiés;

29. à lutter efficacement contre la criminalité organisée (en particulier les réseaux criminels organisés impliqués dans le trafic de migrants, le trafic d'armes à feu, la production et le trafic de drogue, la traite des êtres humains, la fraude documentaire et le blanchiment de capitaux), ainsi que le terrorisme et l'extrémisme violent;
30. à développer une plus large convergence des normes et capacités opérationnelles entre les partenaires des Balkans occidentaux et en coopération avec les partenaires de l'UE dans les domaines de la migration et de la sécurité;
31. à améliorer encore les résultats opérationnels entre les États membres de l'UE et les partenaires des Balkans occidentaux en partageant des informations ainsi que des données utiles sur les principaux cas d'activités criminelles transfrontières, sous réserve des exigences pertinentes en matière de protection des données;
32. à intensifier la participation des partenaires des Balkans occidentaux aux actions opérationnelles pertinentes du cycle politique de l'UE/de l'EMPACT, y compris par la participation à des équipes communes d'enquête (avec la création éventuelle d'équipes communes d'enquête UE-Balkans occidentaux) et des task forces opérationnelles (par exemple, unités d'enquête de la police, autorités douanières, bureaux de recouvrement des avoirs, unités d'enquête financière, opérations aux frontières), ainsi qu'à favoriser le déploiement de SIENA auprès des services répressifs compétents;
33. à utiliser efficacement les outils de l'O.I.P.C.-INTERPOL, en particulier la base de données sur les documents de voyage volés ou perdus, et à partager activement les informations liées à la sécurité via le système I-24/7, conformément à la législation nationale et de l'UE;

34. à développer la coopération et l'échange d'informations sur la base du règlement (UE) 2019/1240 relatif à la création d'un réseau européen d'officiers de liaison "Immigration" qui a été adopté récemment, et à utiliser ce réseau pour promouvoir la coopération institutionnelle et opérationnelle avec les partenaires de la région;
35. à dresser un tableau commun des analyses de risque afin d'obtenir une meilleure connaissance de la situation et d'aligner les plans d'urgence en cas d'augmentation importante de flux migratoires mixtes, en étroite coopération avec le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et avec l'EASO;
36. à intensifier les efforts déployés par les partenaires des Balkans occidentaux pour aligner davantage leurs politiques en matière de visas sur celles de l'UE, de manière à garantir une bonne gestion de la migration et de l'environnement de sécurité;

INVITE LA COMMISSION:

37. à intensifier, en concertation avec les États membres et les partenaires des Balkans occidentaux, les efforts en vue de conclure et, le cas échéant, de modifier rapidement, ainsi que de mettre en œuvre de manière efficace tous les accords sur le statut avec les partenaires des Balkans occidentaux, facilitant ainsi l'intensification de la coopération opérationnelle entre eux et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes;
38. à continuer d'évaluer la coopération avec les partenaires des Balkans occidentaux et les progrès qu'ils accomplissent dans les domaines de la migration et de la sécurité, y compris dans le cadre général des relations de l'UE avec la région;
39. à évaluer, avec les partenaires des Balkans occidentaux, les mesures et les mécanismes que ceux-ci mettent actuellement en œuvre et à réfléchir à des outils et des ressources supplémentaires pour relever les défis liés à la migration et à la sécurité;

40. à continuer de coopérer avec les partenaires des Balkans occidentaux et à les soutenir dans la mise en œuvre du plan d'action conjoint relatif à la lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux et des six accords bilatéraux y afférents;
41. à promouvoir l'échange en temps opportun d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme et à renforcer les capacités permettant de relever d'autres défis en matière de sécurité, tels que le renforcement de la cybersécurité et, sur la base des résultats des enquêtes sur les risques, la résilience face aux menaces hybrides;
42. à soutenir les partenaires des Balkans occidentaux dans leurs activités destinées à prévenir et combattre la radicalisation et l'extrémisme violent, notamment par l'intermédiaire du réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR), des résultants pertinents de projets financés par l'UE et du réseau régional des coordinateurs nationaux en matière de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène, présidé par l'expert régional de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme;
43. à assurer le suivi de l'évaluation, par la Commission, du plan d'action 2015-2019 sur le trafic d'armes à feu convenu entre l'UE et l'Europe du Sud-Est⁶ et à intégrer dans le nouveau plan d'action de l'UE sur le trafic d'armes à feu la "feuille de route destinée à résoudre durablement d'ici 2024 le problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux";
44. à envisager et à soutenir le développement, par les partenaires des Balkans occidentaux, de systèmes nationaux interopérables d'enregistrement biométrique/de partage de données concernant les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière. Ces systèmes pourraient s'inspirer des principes techniques et en matière de protection des données retenus pour Eurodac, permettant ainsi un échange régional régulier d'informations et garantissant leur interopérabilité et leur compatibilité futures avec les systèmes de l'UE;

⁶ COM(2019) 293 final du 27.6.2019.

45. à étudier les moyens de renforcer encore la coopération avec les partenaires des Balkans occidentaux sur la base des possibilités offertes par le règlement sur les officiers de liaison "Immigration" qui a été adopté récemment;

INVITE LES AGENCES CONCERNÉES EN MATIÈRE DE JUSTICE ET D'AFFAIRES INTÉRIEURES:

46. à coopérer avec les partenaires des Balkans occidentaux pour mettre en place des centres nationaux de coordination (CNC) interconnectés pour mener une politique migratoire et une gestion des frontières plus efficaces et pour relever les défis en matière de migration, et à échanger toutes les informations pertinentes en temps utile avec les autorités compétentes des États membres et des pays associés à l'espace Schengen afin de développer une analyse commune des risques;
47. à renforcer la coopération entre les représentants des agences JAI concernées de la région, y compris leur coopération avec les autorités locales;
48. à renforcer la coopération entre les agences concernées et les missions PSDC, ainsi que le prévoit le pacte en matière de PSDC civile;
49. à promouvoir l'échange d'informations et de connaissances entre les partenaires des Balkans occidentaux et leurs homologues de l'UE tels que Europol, le CEPOL, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'EASO, sous réserve des exigences pertinentes en matière de protection des données, notamment en prêtant assistance pour renforcer la capacité des garde-frontières, des services de police/autres services répressifs, des garde-côtes et des autorités chargées des questions de migration, d'asile et de retour, ainsi qu'à améliorer le flux d'informations dans les Balkans occidentaux et à promouvoir l'utilisation de SIENA dans la région;

50. à accroître la participation des partenaires des Balkans occidentaux aux actions opérationnelles dans le cadre du cycle politique de l'UE/de l'EMPACT et le soutien qu'ils apportent à celles-ci et à continuer de contribuer, le cas échéant, à la création ou au développement de task forces opérationnelles dans le cadre du plan d'action opérationnel pour lutter contre l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers de l'EMPACT et d'autres plans d'action opérationnels pertinents, afin d'identifier les cibles de grande importance pour les organisations criminelles transfrontières et de soutenir les enquêtes en la matière;
51. à soutenir le développement, par les partenaires des Balkans occidentaux, de systèmes nationaux d'enregistrement biométrique/de partage de données concernant les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière. Ces systèmes pourraient s'inspirer des principes techniques et en matière de protection des données retenus pour Eurodac, permettant ainsi un échange régional régulier d'informations et garantissant leur interopérabilité et leur compatibilité futures avec les systèmes de l'UE;
52. à mettre en œuvre l'approche de l'UE en matière de drogue, y compris la collecte de données, la mise en place d'observatoires nationaux des drogues et d'un système d'alerte précoce, en incitant l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies à signer de nouveaux arrangements de travail avec les partenaires de la région et en les mettant en œuvre.